

LE COLLEGE COMMUNAL
Séance du 20 avril 2012
Point n° III.A.1

Objet : Modification de la classification des métiers forains – transfert des métiers de type « jeu de ficelles » et « tire-peluches » de la catégorie n°21 « Loterie » vers la catégorie n°19 « jeux divers »

Vu le règlement communal du 6 septembre 2010, et ses modifications subséquentes, sur l'organisation des fêtes foraines et des activités foraines sur le domaine public ;

Vu la décision du collège communal en séance du 1^{er} juillet 2010 de modifier la classification des métiers forains ;

Considérant que l'exécutif communal est habilité à adapter et actualiser le classement, la dénomination et l'analogie des métiers ;

Vu le souci de maintenir l'attractivité de la foire en garantissant une répartition équilibrée des différentes catégories de métiers ;

Considérant que les métiers de type « jeu de ficelles » et « tire-peluches » appartiennent actuellement à la catégorie n°21 dite Loterie, au même titre que les tombolas ;

Considérant que ces métiers de type tombolas *peuvent* offrir (*le gain n'est pas garanti*) aux joueurs des lots de grandes valeurs (ex. : écran géant, lecteur de DVD, moto, ...) et que les mises des joueurs sont aussi importantes ;

Considérant, par contre, que ce n'est pas le cas des jeux dits « jeu de ficelles » ou « tire-peluches » pour lesquels la mise de départ est moindre et les lots de moins grandes valeurs (ex. : peluches, petits jouets, etc...) ;

Considérant en plus que ces jeux sont toujours gagnants ;

Considérant dès lors que ces jeux de type « jeu de ficelles » et « tire-peluches » doivent plutôt être assimilés à une pêche au canard où le participant « tire » un canard sans connaître à l'avance le nombre de points qu'il va obtenir ;

Considérant que ces jeux de pêches appartiennent à la catégorie 19 dite « jeux divers » ;

Considérant dès lors qu'il est judicieux de changer les jeux de type « jeu de ficelles » et « tire-peluches » de catégories ;

Sur proposition de Madame l'Echevin du Développement économique et du Commerce, de la Politique du Personnel communal, du Logement et de l'Emploi ;

DECIDE

de transférer les métiers de type « jeu de ficelles » et « tire-peluche » de la catégorie n°21 « loterie » vers la catégorie n°19 « jeux divers » afin d'obtenir les catégories suivantes :

Catégorie n°19 : Jeux divers

Sont repris dans cette catégorie :

- **Les jeux de pêche** (pêche aux canards, pêches magnétiques, etc...) :

Ensemble de jeux où le participant attrape des objets à l'aide d'une perche ou d'un outil rigide.

- **Les jeux de lancé** (jeu d'anneaux, jeu de boîtes, jeu de massacre, fléchettes, etc...) :

Ensemble de jeux où le participant lance des projectiles à main nue sur une cible.

- **Les métiers isolés de voyante et horoscope**, dont les dimensions n'excèdent pas 3 mètres de façade sur 3 mètres de profondeur

- **Les jeux de tire-ficelle, tire-peluches, etc...**

Ensemble de jeux où le participant choisit et tire sur une ficelle sur laquelle est attaché un lot.

Catégorie n°21 : Loterie (loterie, tiercé, tombola, virolet, etc...).

Ensemble de jeux où le participant ne contrôle pas seul le dénouement de la partie et qui n'appartiennent pas aux catégories **18 et 19**.

PAR LE COLLEGE :

120420 - III.A.1

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE

Willy DEMEYER